

SEANCE DU 04 FEVRIER 2021

Le quatre février deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur convocation de Monsieur Christophe BROCHARD, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs AMADE, BATTIER, BEUCHAT, BROCHARD, BUISSON, BUTTIN, CORONT-DUCLUZEAU, DEBIÉ, FERRARI, GUICHERD A., GUCHERD D., LELONG, MOUCHE, MOUNIER, ROSTAING M., ROSTAING S., VERT, VIDAL-SICAUD.

ABSENTS : Monsieur CLAISSE

ABSENT EXCUSE : Monsieur GEUGUE a donné pouvoir à Monsieur BROCHARD, Madame JEUNE a donné pouvoir à Monsieur CORONT-DUCLUZEAU, Monsieur MARCONNET a donné pouvoir à Monsieur BUISSON, Madame RIVIERE a donné pouvoir à Madame ROSTAING M.

Madame BATTIER a été nommée secrétaire de séance.

Compte tenu de la crise sanitaire et de la salle du Conseil qui ne peut accueillir du public, Monsieur le Maire recueille l'accord à la majorité absolue des membres présents pour tenir la séance à huis clos (article L 2121-18 du CGCT). Les élus acceptent à l'unanimité, que la séance se déroule à huis clos.

Les comptes-rendus de réunions du Conseil Municipal du 26 novembre 2020 et du 09 décembre 2020 sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire porte à la connaissance des élus le courrier qu'il a reçu de Monsieur Gérard GUEUGUE qui annonce sa démission du conseil municipal pour raison de santé et son impossibilité d'assurer sa présence aux réunions. Monsieur le Maire, prend acte de cette démission et indique qu'il va en informer le Préfet de l'Isère, conformément à la loi. Il remercie Monsieur Gérard GUEUGUE de son investissement et de sa confiance lors du précédent mandat. Confiance qu'il a renouvelée en mars 2020 pour un 2^{ème} mandat. Il regrette cette démission mais il comprend aussi les difficultés engendrées par cette crise sanitaire et que son absentéisme aux réunions ne correspond pas à l'engagement d'élus qu'il avait pris. Il lui souhaite bon courage dans ses autres activités.

ORDRE DU JOUR

I. Désignation de 2 membres pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné

Vu l'article 1609 nonies-C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné n° 1208-2020-166 du 23 septembre 2020,

Considérant que le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal de Cessieu :

- Désigne à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,
- Désigne pour représenter la commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes les Vals du Dauphiné :
 - BROCHARD Christophe, membre titulaire,
 - LELONG Frédéric, membre suppléant.

II. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signature de la convention avec l'Académie de Grenoble "Label écoles numériques 2020"

Monsieur le Maire donne lecture de la convention "Label écoles numériques 2020" qui est un projet destiné à l'Ecole du Bois.

L'ambition de cet appel à projets est spécifiquement porté pour accompagner les territoires ruraux, de faire en sorte que l'innovation pédagogique au service du développement des usages du numérique concerne tous les territoires en tenant compte de leur diversité et de leurs singularités. Il doit soutenir notamment les initiatives innovantes des équipes pédagogiques et éducatives dans et autour de l'école contribuant à la réussite scolaire par le développement dans les ruralités de véritables territoires d'innovation pédagogique. Il permet de favoriser la continuité entre l'école et le collège et, le cas échéant, des projets partagés entre collèges et écoles.

Ce projet pédagogique consiste à l'acquisition de tablettes numériques et d'un écran visualiseur pour la classe de l'Ecole du Bois et peut être subventionné à 50 % par l'Académie pour un montant maximum de 9 928.00 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention "Label écoles numériques 2020" avec l'Académie de Grenoble,
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement les adjoints, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, cette convention avec l'Académie de Grenoble.

III. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signature de la convention de restauration avec le traiteur "le Provençal" pour la fourniture de repas du centre de loisirs intercommunal

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de reconduire la convention avec le prestataire concernant la fourniture de repas pour l'accueil de loisirs intercommunal.

Monsieur le Maire rappelle que la compétence enfance et notamment l'ALSH de Cessieu a été transférée le 1^{er} janvier 2019 à la communauté de communes des Vals du Dauphiné.

Une convention avec la communauté de communes prévoit le remboursement des frais engagés par la commune pour cette prestation.

Une nouvelle convention doit être signée entre la Commune et le traiteur Le Provençal qui fournit actuellement les repas pour le déjeuner de l'ALSH de Cessieu afin de fixer les modalités de fourniture, de livraison et de facturation des repas pour l'année 2021.

La fourniture de repas s'effectue tous les mercredis hors vacances scolaires et tous les jours d'ouverture du centre de loisirs durant les vacances scolaires.

La convention est fixée jusqu'au 31 décembre 2021, elle est renouvelable de façon expresse.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le contenu de la convention de restauration avec le traiteur le Provençal pour le centre de loisirs intercommunal,

- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement les adjoints, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, la convention relative à la restauration avec le traiteur le Provençal pour le centre de loisirs intercommunal

IV. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signature de la convention achats groupés de masques avec la Communauté de communes des Vals du Dauphiné

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que lors de la crise sanitaire au printemps 2020, afin de protéger les populations et les personnels de Cessieu, la commune avait effectué auprès de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné une commande de masques confectionnés.

La commande de 2 984 masques au prix unitaire de 1.472 € a été subventionnée par l'Etat à hauteur de 50 % soit un reste de 2 196.22 € à la charge de la commune de Cessieu.

Afin de régler la somme due à la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer la convention avec la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le contenu de la convention avec la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné,

- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement les adjoints, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, la convention relative à la fourniture de masques confectionnés.

V. Mandat donnée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère afin de développer un contrat cadre de prestations sociales – Offre de titres restaurant pour le personnel territorial

Le Maire expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère procède à la présente consultation en vue de proposer un contrat cadre d'action sociale sous la forme de titres restaurant en direction des personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics de l'Isère qui en auront exprimé le souhait, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et de la loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 20 et 71.

Le CDG 38 propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des collectivités, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 20 et 71,

Vu la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l' article 25,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DECIDE que :

- La commune charge le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre de prestations sociales - Offre de titres restaurant pour le personnel territorial,

- Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Durée du contrat : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2022

- Le Maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VI. Créations de postes – Mise à jour du tableau des effectifs

L'article 24 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale dispose que "les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le cadre d'emplois ou le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé et, si l'emploi est créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et la rémunération de l'emploi est créé".

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent a réussi l'examen professionnel d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe et qu'il souhaite le nommer sur ce nouveau grade,

Il propose donc :

* **de créer à compter du 1^{er} février 2021 :**

 un poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet,

* **d'approuver le tableau des effectifs ci-joint :**

Grade	Date délibération	Nb d'heures du poste	Postes pourvus	Postes vacants	Dont TNC
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	15/10/2020	35/35	1	0	0
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	26/06/2012	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	30/05/2017	35/35	1	0	0

Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	30/05/2017	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	27/08/2020	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	27/08/2020	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif	17/10/2012	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif	19/06/2018	24/35	1	0	1
Agent de Maîtrise Principal	30/05/2017	35/35	1	0	0
Agent de Maîtrise principal	14/05/2019	35/35	1	0	0
Agent de Maîtrise principal	15/10/2020	35/35	1	0	0
Agent de Maîtrise	03/09/2019	35/35	1	0	0
Agent de Maîtrise	03/09/2019	31/35	1	0	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	14/05/2019	29.50/35	1	0	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	14/05/2019	33.50/35	1	0	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	19/06/2018	35/35	1	0	0
Adjoint technique	14/05/2019	35/35	1	0	0
Adjoint technique	19/06/2018	20/35	1	0	1
Adjoint technique	10/12/2019	18/35	1	0	1
Adjoint technique	15/10/2020	24/35	1	0	1
Adjoint Technique	12/12/2017	35/35	1	0	0
Adjoint d'animation	14/01/2020	35/35	1	0	0
Adjoint d'animation	11/12/2018	19/35	1	0	1
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	14/06/2016	35/35	1	0	0
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	27/08/2020	35/35	1	0	0

Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	04/02/2021	35/35	1	0	0
Adjoint technique	14/05/2019	35/35	1	0	0
			27	0	8

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE :

*** la création à compter du 1^{er} février 2021**

 d'un poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet,

- VALIDE la mise à jour du tableau des effectifs comme présenté ci-dessus,

- AUTORISE le Maire, à signer toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VII. Validation du document unique

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) en date du 03 décembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le document unique d'évaluation des risques professionnels,
- **S'ENGAGE** à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

VIII. Questions diverses

- Monsieur le Maire informe les élus qu'à la suite de la réalisation du document unique par le cabinet GERISK, il souhaite mettre en place un comité de pilotage (COPIL) composé d'élus et d'agents. Ce COPIL se réunirait une fois par an.

Les élues intéressées pour participer à ce COPIL sont :

Mesdames Sophie MOUCHE, Valérie MOUNIER, Nadine BEUCHAT et Nadine BUTTIN.

- Monsieur le Maire informe les conseillers qu'un projet de vidéo surveillance est à l'étude sur la commune. Trois entreprises ont été consultées.
Une commission d'élus sera composée de :
Mesdames Joëlle BATTIER, Cécile AMADE, Messieurs Christophe BROCHARD, Frédéric LELONG, Pierre BUISSON, Francis FERRARI, Aurélien GUICHERD et Lucien CORONT-DUCLUZEAU.
- Monsieur Pierre BUISSON en profite pour informer les élus d'incivilités qui ont eu lieu le samedi 30 janvier (feu de poubelles contre le mur des vestiaires et de la buvette du foot).
- Question de Madame Sabine ROSTAING sur les odeurs émanant du site d'enfouissement. Réponse de Monsieur Frédéric LELONG, les travaux de perforation des puits sont en cours d'achèvement.
- Monsieur Francis FERRARI intervient pour savoir où en est le futur pôle de santé ; monsieur le Maire précise que la délibération prise en décembre pour acter la donation des époux CAVELIUS a été transmise au notaire de la commune. Un estimatif de la parcelle a été réalisé et également transmis au notaire. Les notaires des époux CAVELIUS et de la commune vont se rapprocher pour finaliser l'acte qui constatera la cession. Ensuite de quoi les professionnels de santé devront créer une entité juridique pour leur permettre d'installer leurs locaux et d'y exercer leur profession, avec l'aide d'un architecte.
A ce stade du projet, les professionnels susceptibles d'intervenir ne sont pas tous connus et qu'aucun aménagement ou autre n'a été porté à la connaissance des élus.
- Information de Monsieur Lucien CORONT-DUCLUZEAU : les travaux de réparation de la pompe à chaleur du chauffage de la mairie sont cours d'achèvement.

Décisions du Maire
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de SCI SANTEOMIA à M. et M ^{me} FALCHI pour un bien situé 1 Route de Vernavent
Mission d'ingénierie TLPE 2020
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de M. et M ^{me} MARTINET à M ^{me} STEVENS et M. BERNARD pour un bien situé 59 Chemin du Geay
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de M. THIEBAUT et M ^{me} HENRY à M ^{me} LANFREY pour un bien situé 4 Impasse des Cerisiers
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de M. QUAGLIARO à M. FERNANDES et M ^{me} GELE pour un bien situé 31 Rue du Champs de Mars
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de M ^{me} COUZEON à M. BERCEGEAY pour un bien situé 6 Montée des Balmettes
Contribution SDIS Novembre 2020
Contribution SDIS Décembre 2020
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente CTS CLAVEL à M. MONDON et M ^{me} BLEIN pour un bien situé 286 Route de Lyon
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de M. FARIA-PINTO et M ^{me} BENAFOU pour un bien situé 10 Rue du Revol

Assurance bâtiments Année 2021
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de M. et M ^{me} LECHELLE pour un bien situé 39 Chemin des Vernes
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de M ^{me} PERENET Odette pour un bien situé 48 Route de Lyon
Acquisition d'un camion ISUZU L35F - Services Techniques

Fin de séance à 20 heures 30

CONSEIL MUNICIPAL DU 04/02/2021

Délibérations : D/2021-001-D/2020-002-D/2021-003-D/2020-004-D/2021-005-D/2020-006-D2021-007

AMADE Cécile	
BATTIER Joëlle	
BEUCHAT Nadine	
BROCHARD Christophe	
BUISSON Pierre	
BUTTIN Nadine	
CORONT-DUCLUZEAU Lucien	
DEBIE Sébastien	
FERRARI Francis	
GUICHERD Aurélien	
GUICHERD Didier	
LELONG Frédéric	

MOUCHE Sophie	
MOUNIER Valérie	
ROSTAING Magalie	
ROSTAING Sabine	
VERT Thierry	
VIDAL-SICAUD Maryline	